

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-033

**Service :** Direction de la Cohésion Sociale

**Objet :** Intervention pour une sensibilisation sur la mort subite du nourrisson de M. Christophe POUSSET (pompier formateur de l'organisme FSIAURA, 7 rue des Musiciens 01340 FOISSIAT) pour les deux Relais Petite Enfance de la Conférence Sud-Revermont à savoir le Relais Petite Enfance *La Roulinotte* à Certines (01240) et le Relais Petite Enfance à Ceyzériat (01250).

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que la formation des assistants maternels sur la sécurité, l'attention et les soins portés aux nourrissons participe au bon développement de l'enfant, à son éveil et à sa sécurité ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec Monsieur Christophe Pousset pour une formation sur la mort subite du nourrisson ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** un partenariat avec Monsieur Christophe POUSSET définissant les conditions d'organisation d'une formation sur la mort subite du nourrisson à destination des assistants maternels des deux relais du Sud-Revermont (Certines et Ceyzériat).

Les modalités sont les suivantes :

- La formation sera assurée par Monsieur Christophe POUSSET (FSIAURA, 7 rue des Musiciens 01340 FOISSIAT)
- La formation sera organisée au sein des locaux du centre de loisirs à St Martin du Mont (01160) pour les assistants maternels et parents qui souhaitent participer (sur inscription préalable)
- Nombre de séances : 1
- Jour et heure de la représentation : le samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00.
- Le tarif est de 450 € net (TVA non applicable)

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 février 2023.

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
  
**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance

